

## Education

### Article 26

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.

2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations unies pour le maintien de la paix.

3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

### Pierre Sane

Sous-directeur général de l'Unesco pour les sciences sociales et humaines.

Le droit à l'éducation est un droit fondamental de chaque individu. Ce droit est indispensable à l'exercice de tous les autres droits : civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Le principe que les droits humains sont indivisibles est particulièrement notable pour ce qui concerne le droit à l'éducation. En tant que droit qui concourt au plein épanouissement de la personnalité humaine, l'éducation est le principal moyen qui permet aux personnes économiquement et socialement marginalisées de sortir de la pauvreté et de participer pleinement à la vie de leurs communautés. L'éducation est le moteur qui permet aux individus de saisir des opportunités et de se construire une vie meilleure. De

plus, elle établit les fondements de la citoyenneté démocratique, elle joue un rôle majeur dans la prévention et l'élimination des discriminations et permet le plein exercice et la jouissance des droits de chaque individu.

La portée et le contenu du droit à l'éducation, tels que proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, ont été développés dans de nombreux instruments internationaux tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté en 1966 et la Convention relative aux droits de l'enfant adoptée en 1989.

Le droit à l'éducation met à la charge de l'Etat trois catégories ou niveaux d'obligations : de le respecter, de le protéger et de le mettre en œuvre. Respecter le droit à l'édu-

cation impose à l'Etat de ne pas agir de façon contrevenant à ce droit. Sa protection implique la prise des dispositions, législatives ou autres, qui préviennent et prohibent la violation de ce droit par les autres individus. La dernière obligation englobe du même coup deux dimensions : celle d'en faciliter l'exercice et celle de l'assurer. Il incombe aux gouvernements la responsabilité de garantir que les engagements pris par rapport au droit à l'éducation sont transposés dans les lois et politiques nationales et qu'un financement conséquent soit assuré. Force est d'ajouter que la mise en œuvre du droit à l'éducation ne se limite pas uniquement aux questions d'accès aux différents niveaux du système scolaire. Selon la Déclaration universelle et les textes normatifs qui l'ont suivie, le processus éducatif doit avoir comme objectif le renforcement du respect des droits humains et la promotion de la tolérance entre les peuples. De plus, le contenu et la qualité du programme scolaire doivent répondre de façon efficace aux besoins et prendre en considération les spécificités des personnes qui y participent.

L'Unesco, de par son mandat, s'intéresse particulièrement au droit à l'éducation et contribue activement à sa mise en œuvre. C'est à l'initiative de l'Unesco que le Forum mondial sur l'éducation a été organisé à Dakar, Sénégal, en avril 2000. Lors de ce forum, la communauté internationale s'est engagée à poursuivre six objectifs majeurs :

- développer la protection et l'éducation de la petite enfance ;
- rendre l'enseignement primaire

- obligatoire et gratuit pour tous ;
- développer l'apprentissage et les savoir-faire auprès des jeunes et des adultes ;
- accroître de 50 % le taux d'alphabétisation des adultes ;
- atteindre la parité entre les sexes d'ici à 2005 et l'égalité d'ici à 2015 ;
- améliorer la qualité de l'éducation.

Le forum a proclamé que tout enfant – garçon ou fille – doit pouvoir accéder à une éducation de base et de qualité. Cependant, il a constaté que les obligations des Etats de fournir une éducation pour tous, particulièrement une éducation primaire gratuite et obligatoire, n'étaient pas remplies. En effet, plus de cent millions d'enfants n'avaient pas accès à l'éducation primaire et plus de huit cents millions d'adultes étaient analphabètes. Le Forum de Dakar a conclu que, sans un progrès accéléré vers une éducation pour tous, les objectifs convenus aux niveaux national et international pour réduire la pauvreté ne seront pas atteints et les inégalités entre les pays et au sein des sociétés vont se creuser.

La question fondamentale est de s'assurer que les obligations relatives au droit à l'éducation découlant des instruments internationaux et régionaux soient intégrées dans les systèmes juridiques nationaux. C'est le préalable pour réaliser les objectifs de Dakar, et le forum avait bien mis l'accent sur cette nécessité. Pourtant, en dépit de l'existence de tels obligations juridiques et engagements politiques de la part des Etats, des millions d'enfants demeurent toujours exclus de l'égalité des chances, beaucoup en raison de la pauvreté.

Assurer l'éducation de base pour



tous est l'un des plus grands défis de notre époque. La portée universelle du droit à l'éducation – et son importance primordiale – a trouvé sa confirmation la plus éloquente dans la proclamation unanime, en 2000, des Objectifs du millénaire pour le développement. Assurer l'éducation pour tous a été un des huit objectifs que les cent quatre-vingt-onze Etats membres de l'ONU se sont engagés à réaliser d'ici à 2015.

Au cours des générations à venir, il va falloir relever à la fois les défis non résolus légués par le xx<sup>e</sup> siècle – l'éducation pour tous – et ceux du xx<sup>e</sup> siècle : l'éducation pour tous tout au long de la vie et la construction de sociétés du savoir. L'éducation pour tous est un moyen qui permet d'assurer le respect de la dignité de l'être humain. Aujourd'hui, la notion même d'alphabétisation ne se limite plus à la lecture, à l'écriture et au calcul : l'éducation doit donner accès à des compétences et à des savoir-faire qui permettent l'intégration dans la société. L'éducation doit aussi être accessible à tous les stades de la

vie, pour donner une « deuxième chance » aux exclus et permettre à chacun de s'adapter aux changements du monde.

Cet effort ne portera ses fruits que si l'éducation pour tous est intégrée dans les programmes nationaux de développement et de lutte contre la pauvreté. Car tout le monde le reconnaît aujourd'hui : il existe un lien essentiel entre éducation, développement et lutte contre la pauvreté. C'est pourquoi les pauvres et les exclus doivent être aujourd'hui parmi les premiers destinataires de l'éducation pour tous. Investir dans l'éducation, c'est investir dans notre futur. Gouvernements, organisations intergouvernementales et non gouvernementales, secteur privé et autres acteurs de la société, c'est tous ensemble que nous viendrons à bout du chantier.

L'éducation pour tous est le meilleur ciment de la paix, de la démocratie et de la stabilité. A ceux qui disaient que l'éducation coûte cher, Abraham Lincoln avait coutume de répondre : « Eh bien, Messieurs, essayez donc l'ignorance ! » ●